

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 174 / 2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Lors de la course du Cepoy l'Heure

Le Maire de la commune de CEPOY (Loiret),

Vu les articles L.2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 07 juin 1977, modifié notamment par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 décembre 2011, complétée et consolidée par l'arrêté du 04 mars 2013,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Mathieu DULONDEL de l'Association COTAME pour l'organisation de la course Cepoy l'Heure ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le passage d'une course à pieds dénommée « Cepoy l'Heure » le **samedi 12 octobre 2024 de 16h00 à 21h00** à Cepoy.

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la compétition de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Dès le mercredi 09 octobre 2024 :

- **Place de l'Église**, la circulation et le stationnement seront interdits pour permettre l'installation du Village départ/arrivée/ravitaillement.

Le samedi 12 octobre 2024 :

- **Place de l'Église**, la circulation et le stationnement seront interdits (Village départ/arrivée/ravitaillement)
- **Rue de l'Église**, la circulation sera interdite pour permettre le passage de la course, entre 13h30 et 20h30, avec ouverture du croisement de la rue de l'Église et de la rue des Vignes à partir de 18h15 (la circulation des véhicules se fera alors uniquement sur une voie en direction de la rue de la Croix Rouge).

- **Rue des Épinettes**, la circulation sera interdite pour permettre le passage de la course, entre 15h30 et 19h30.
- **Rue des Glycines**, circulation coupée pour permettre le passage de la course entre 15h30 et 19h30.
- **Rue Saint Antoine**, sera interdite pour permettre le passage de la course, entre 16h30 et 19h30.
- **Rue du Val Fleuri**, la circulation sera coupée pour permettre le passage de la course entre 15h30 et 19h20.
- **Quai du Port**, la circulation sera partiellement coupée avec filtrage entre 15h30 et 19h30.
- **Rue de l'Écluse**, la circulation sera coupée entre le parking et le canal entre 16h30 et 19h30.
- **Rue de la Libération**, mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit aux abords.

Article 3 : Les participants bénéficieront d'une priorité de circulation, qui s'impose aux autres utilisateurs de la chaussée. Les participants sont autorisés à franchir les carrefours sans marquer les arrêts ou priorités qui résultent des dispositions du Code de la Route et de la signalisation des voies concernées, sous réserve d'une élémentaire prudence. Notamment, les participants restent sur le côté droit de la chaussée.

Article 4 : Pour assurer la continuité du réseau de transport, Kéolis sera autorisé à faire stationner les bus sur le parking rue de la Gare, afin que ceux-ci puissent ensuite prendre les passagers à l'arrêt « Bregaudière » à l'heure habituelle, de 15h30 jusqu'à la fin du service. À cet effet, le stationnement des véhicules y sera interdit (mise en place de la signalisation dès le vendredi 11 octobre 2024).

Article 5 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 6 : Les propriétaires de chiens et de chats devront tenir leurs animaux enfermés ou en laisse durant le déroulement de cette épreuve.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Cepoy.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : le Président de l'organisation de la manifestation, La Gendarmerie de Bellegarde, la Direction des Routes Départementales, la Police intercommunale de l'AME, le Commandant du SDIS du Loiret, Kéolis.

Fait à Cepoy, le 02 octobre 2024
Le Maire, **Régis GUÉRIN**

